

Réunion du 26 septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 80  
Nombre de votants : 88

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Karine VIZOSO (suppléante de M. Mathias DUCAMIN), Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Lindsey DEARY, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Mathieu BESINAU (suppléant de M. Nicolas LAPUYADE), Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marc PEREZ, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Mathias DUCAMIN, Monique LARRADET, Laurent COUBLUCQ (pouvoir à M. Jérôme LAY), Didier REY (pouvoir à M. Robert HAGET), Corinne CARRIAT (pouvoir à M. Patrice LAURENT), Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS (pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Luis Miguel CONEJERO (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Madeleine PICHAREAU (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Jean-Jacques SENSEBÉ (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Nicolas LAPUYADE, Jérôme LAY, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Gérard DUCOS (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Maïthé MIRASSOU.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 1 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : MODALITES DE REPARTITION**

**Rapporteur : M. Emmanuel HANON**

L'article 125 de la loi de finances pour 2011 et l'article 144 de la loi de finances pour 2012 ont créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2022, l'enveloppe nationale du FPIC est maintenue à 1 milliard.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des ensembles intercommunaux et des communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen national par habitant.

Le potentiel financier agrégé (PFIA) moyen national par habitant est égal en 2022 à 646,91 €. Le potentiel financier agrégé par habitant de notre ensemble intercommunal (communauté de communes de Lacq-Orthez + communes) est égal à 1 026,76 €.

L'ensemble intercommunal est donc contributeur et est soumis à un prélèvement en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Ainsi, le montant du prélèvement 2022 pour l'ensemble intercommunal, notifié le 2 août 2022, s'élève à 3 535 432 €, soit le même montant qu'en 2021.

Pour information, la répartition de droit commun est la suivante :

	Prélèvement de droit commun 2022	Prise en charge en %
Part CCLO	1 842 918 €	52,13 %
Part communes membres	1 692 514 €	47,87 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 535 432 €</b>	<b>100 %</b>

Conformément au pacte financier et fiscal voté le 22 mars 2021 et à la délibération relative aux règles de prélèvement dérogatoire du FPIC du 10 décembre 2021, le prélèvement dérogatoire libre des communes s'élève à 1 102 180 €.

En conséquence, et en application du principe voté « toutes variations du FPIC se feront désormais au profit ou en défaveur de l'intercommunalité », le prélèvement intercommunal s'établit donc à 2 433 252 €.

La répartition du prélèvement 2022 étant une répartition dérogatoire libre, le conseil communautaire doit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification.

En l'absence de vote à l'unanimité, une nouvelle répartition à la majorité des 2/3 du conseil est calculée sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de la répartition de droit commun et avec approbation à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération.

Ainsi, il est proposé la répartition dérogatoire suivante :

- **entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres :**

	Prélèvement dérogatoire libre	Prise en charge en %
Part CCLO	2 433 252 €	68,82 %
Part communes membres	1 102 180 €	31,18 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 535 432 €</b>	<b>100 %</b>

- entre les communes membres en fonction des critères définis dans le pacte financier et fiscal :

Communes	Prélèvement dérogatoire validé
Abidos	30 009
Abos	18 048
Argagnon	5 224
Arnos	689
Arthez-de-Béarn	14 308
Artix	145 214
Baigts-de-Béarn	9 558
Balansun	2 360
Bellocq	8 278
Bézingrand	6 790
Biron	6 983
Bonnut	5 567
Boumourt	792
Cardesse	2 049
Casteide-Carni	7 987
Casteide-Candau	1 489
Castétis	8 931
Castetner	2 410
Castillon d'Arthez	1 962
Cescau	18 961
Cuqueron	2 161
Doazon	1 250
Hagetaubin	2 979
Laà-Mondrans	3 816
Labastide-Cézéracq	19 327
Labastide-Monréjeau	19 754
Labeyrie	433
Lacadée	567
Lacommande	2 247
Lacq	74 967
Lagor	9 513
Lahourcade	7 456

Communes	Prélèvement dérogatoire validé
Lanneplaa	2 614
Loubieng	3 109
Lucq-de-Béarn	10 169
Maslacq	7 506
Mesplède	1 893
Monein	45 599
Mont	124 732
Mourenx	181 635
Noguères	10 064
Orthez	106 657
Os-Marsillon	23 460
Ozenx-Montestrucq	2 739
Parbayse	1 879
Pardies	55 060
Puyoô	8 173
Ramous	3 089
Saint-Boès	3 326
Saint-Girons-en-Béarn	1 882
Saint-Médard	998
Sailles-Mongiscard	7 512
Sallespisse	5 386
Sarpourenx	2 394
Sault-de-Navailles	8 156
Sauvelade	1 407
Serres-Sainte-Marie	18 521
Tarsacq	4 985
Urdès	9 136
Viellenave-d'Arthez	5 752
Vielleségure	2 268
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>1 102 180</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'adopter** cette répartition dérogatoire libre entre la communauté et les communes membres, d'une part, et entre les communes membres en fonction des critères définis dans le pacte financier et fiscal, d'autre part.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

*Patrice Laurent*

Patrice LAURENT

